



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-88 modifiant le Règlement RV-2004-03-13 sur le service de déneigement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 2**

L'article 2 du Règlement RV-2004-03-13 sur le service de déneigement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, du tableau relatif aux types de voies de circulation par le tableau suivant :

Catégorie	Types de voies de circulation
1	boulevards, artères principales, routes collectrices, rues à forte pente et rues sans issue à forte pente.
2	rues collectrices des secteurs résidentiels, commerciaux, industriels. Parcours d'autobus. Endroits stratégiques.
3	rues et routes secondaires. Rues des secteurs résidentiels.
4	rues à faible circulation, ruelles, rues sans issue et stationnements.

2. **Modification de l'article 12**

L'article 12 de ce règlement est modifié par la suppression du sous-paragraphe c du paragraphe 2°.

Adopté le 7 septembre 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 SEPTEMBRE 2010